

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Lauterbourg
SIRET/SIREN
216 702 613 00011
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
19-21 Rue de la 1 ^{ère} Armée 67630 LAUTERBOURG
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
SAUM Joseph (Maire)
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
FISCHER Stéphanie (Commune de Lauterbourg) SALLET Charlotte (ATIP)
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
s.fischer@mairie-lauterbourg.fr charlotte.sallet@atip67.fr

2. Identification du PLU	
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))	PLU
2.2 Intitulé du document	PLU de Lauterbourg
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document	PLU approuvé le 02 mars 2020 PLU consultable sur les sites suivants : - Géoportail de l'urbanisme - https://diffusion.atip67.fr
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU	Lauterbourg
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)	Ensemble des zones du PLU (voir notice de présentation p.51, 55, 59, 62 et 65 et 72 pour les points qui concernent des secteurs spécifiques)

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
<i>SRADDET Grand Est approuvé le 24 janvier 2020</i>
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
<i>SCOT Bande Rhénane Nord approuvé le 28 novembre 2013</i>
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<i>SDAGE Rhin Meuse 2022-2027 approuvé le 18 mars 2022</i> <i>PGRI Rhin Meuse 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022</i> <i>Schéma Régional des Carrières approuvé le 27 novembre 2024</i> <i>SAGE III Nappe Rhin approuvé le 1^{er} juin 2015</i>

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
<i>Avis rendu le 31 octobre 2019</i>
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
/
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
/
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
<i>Suite à l'avis de l'autorité environnementale, la collectivité a modifié le périmètre de la zone Ng pour le faire correspondre à celui de la ZERC et a protégé les abords du site Ng Est par l'imposition de la trame L.151-23. De même le rapport de présentation du PLU a été complété sur la bonne prise en compte des enjeux Natura 2000 par le PLU.</i>
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
<i>Modification simplifiée n°1 approuvée le 14 décembre 2020 : extension du périmètre d'inconstructibilité identifié au plan de zonage au titre de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme</i> <i>Modification simplifiée n°2 approuvée le 05 mai 2025 : modification du règlement de la zone Ue (articles U3 et U5) afin de prendre en compte les projets en cours et la confirmation du risque inondation lié à la Sauer dans le secteur.</i>

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
<i>La procédure engagée est une procédure de Modification. Le fondement juridique du choix de la procédure est détaillé dans la Notice de présentation de la procédure ci-jointe, en pages 6 et 7.</i>
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

2339 (INSEE 2021)				
4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	1 122,96			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	387,85	35 %	287,92	35 %
zones 1 AU	40,69	4 %	40,62	4 %
zones 2 AU	0	0 %	0	0 %
zones A	156,17	14 %	156,17	14 %
zones N	538,25	48 %	538,25	48 %
Total	1 122,96	100 %	1 122,96	100 %
4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).				
Le PADD fixe comme objectif de disposer d'une possibilité d'extension urbaine pour l'habitat de quelque 8 ha pour les 20 prochaines années et de conforter le site d'activité du port dans sa vocation stratégique pour la Bande Rhénane Nord en prévoyant son extension sur 16 à 18 ha.				
4.3 Caractéristiques de la procédure				
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure				
La procédure de modification a pour objectif de clarifier un ensemble de points réglementaires et d'adapter le document à plusieurs projets en cours. Le détail des points de modification est présenté en pages 4 et 5 de la note de présentation de la procédure ci-jointe. Les pièces du PLU modifiées sont les suivantes : - Le règlement écrit - Les plans de règlement - Les OAP Pour plus de détail, voir la notice de présentation de la procédure.				
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions ☐ Oui ☒ Non				
Si oui, préciser la localisation et la superficie				
/				
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?				

☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
/
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs
☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Augmentation de la hauteur constructible dans les sous-secteurs Ui1 (0,87ha), Ur (10,09ha) et AC1 (2,07ha) créés
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
/
- de déclasser un espace boisé classé
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
/
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
/
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
/
- de créer de nouvelles protections environnementales
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
/
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels
☐ Oui

☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
/
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :
☐ Oui
☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :
☐ Oui
☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
☐ Oui
☒ Non
Si oui, préciser les effets
/

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Sites ZSC : - La Lauter - Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch Site ZPS : Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☒	☐	PPRT DOW (ex-Rohm & Haas) (arrêté préfectoral du 21 janvier 2014)
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Présence de plusieurs servitudes de protection autour des monuments historiques classés ou inscrits : - Porte monumentale datée de 1738, vantaux compris (périmètre de 500m) - Ancien château épiscopal : façades avec tourelle d'escalier et toiture (périmètre de 500m) - Calvaire (périmètre de 500m) - Tour des Bouchers (périmètre de 500m) - Caserne Royale - Eglise catholique de la Trinité - Porte de Landau
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	- Zone RAMSAR : Rhin Supérieur / Oberrhein - Zones humides remarquables : Fischerwald, Vieille Lauter, Bois de l'hôpital, Bois de Mothern, Rueckenwald - Zones à dominante humide : boisements linéaires humides, eaux courantes, forêts et fourrés humides, plan d'eau, prairies humides, roselières, cariçaies, mégophorbiaies, terres arables, territoire artificialisés - Zones humides probables
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Identification dans le SRCE : - Présence de 2 corridors écologiques nationaux : Vallée de la Lauter et Le Rhin et les terrasses rhénanes - Présence d'un corridor écologique régional : Azuré des paluds - Présence d'un réservoir de biodiversité : Bande rhénane Mothern – Lauterbourg.

			Le SCOT de la Bande Rhénane Nord identifie 2 corridors écologiques majeurs qui passent sur le ban communal de Lauterbourg. Le PLU de Lauterbourg identifie 3 continuum : - le continuum forestier (ripisylve et boisements au centre de la commune) - le continuum des milieux ouverts (prairies) - le continuum de milieux aquatiques comprenant La Lauter, le ruisseau de la vieille Lauter et le Rhin.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	ZNIEFF Type I : - Forêt rhénane de Lauterbourg et cours de la Vieille Lauter - Forêts et zones humides du Rueckenwald, à Mothern et Lauterbourg - Forêt rhénane et zones humides de Mothern ZNIEFF Type II : Ancien lit majeur du Rhin, de Strasbourg à Lauterbourg
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	Présence d'ENS dans la pointe nord-est de la commune : site Woerr
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Présence de Forêts de protection
Autre protection	☒	☐	- Présence d'une réserve biologique dirigée - Zone de rétention des crues du Rhin et PAC risques technologiques Rohm & Haas

			- PAC risques technologique Comptoir Agricole - Identification d'éléments remarquables du paysage et de secteurs à protéger dans le PLU au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme - Présence potentielle d'espèces protégées : - Azuré des paluds (potentialité de présence faible à moyenne) - Plusieurs espèces observée dans plus de 25% de la maille 10x10 km sur une partie du ban communal : Martin pêcheur, Triton crêté, grenouille agile, Pipistrelle commune, Pelobate brun, Noctule de Leisler, Cuivré des marais, Lézard des souches, Rainette verte et Crapaud calamite - Plusieurs espèces observées dans 10 à 25 % de la maille 10x10 km sur une partie du ban communal : Gomphe à pattes jaunes, Lézard des murailles, Noctule commune, Murin de Daubenton et Coronelle lisse
--	--	--	---

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☒	☐	PPRT DOW (ex-Rohm & Haas) (arrêté préfectoral du 21 janvier 2014)
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

l'article L. 515-8 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☒	☐	- Présence d'une réserve biologique dirigée - Zone de rétention des crues du Rhin - PAC risques technologiques Rohm & Haas et PAC risques technologiques Comptoir Agricole - Identification d'éléments remarquables du paysage et de secteurs à protéger dans le PLU - Présence potentielle d'espèces protégées : - Azuré des paluds (potentialité de présence faible à moyenne) - Plusieurs espèces observée dans plus de 25% de la maille 10x10 km sur une partie du ban communal : Martin pêcheur, Triton crêté, grenouille agile, Pipistrelle commune, Pelobate brun, Noctule de Leisler, Cuivré des marais, Lézard des souches, Rainette verte et Crapaud calamite - Plusieurs espèces observées dans 10 à 25 % de la maille 10x10 km sur une partie du ban communal : Gomphe à pattes jaunes, Lézard des murailles, Noctule commune, Murin de Daubenton et Coronelle lisse
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?

Annexe II

D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Sites ZSC : - La Lauter - Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch Site ZPS : Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Présence de plusieurs servitudes de protection autour des monuments historiques classés ou inscrits : - Porte monumentale datée de 1738, vantaux compris (périmètre de 500m) - Ancien château épiscopal : façades avec tourelle d'escalier et toiture (périmètre de 500m) - Calvaire (périmètre de 500m) - Tour des Bouchers (périmètre de 500m) - Caserne Royale - Eglise catholique de la Trinité - Porte de Landau
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	- Zone RAMSAR : Rhin Supérieur / Oberrhein - Zones humides remarquables : Fischerwald, Vieille Lauter, Bois de l'hôpital, Bois de Mothern, Rueckenwald - Zones à dominante humide : boisements linéaires humides, eaux courantes, forêts et fourrés humides, plan d'eau, prairies humides,

			roselières, cariçaies, mégophorbiaies, terres arables, territoire artificialisés - Zones humides probables
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Identification dans le SRCE : - Présence de 2 corridors écologiques nationaux : Vallée de la Lauter et Le Rhin et les terrasses rhénanes - Présence d'un corridor écologique régional : Azuré des paluds - Présence d'un réservoir de biodiversité : Bande rhénane Mothern – Lauterbourg. Le SCOT de la Bande Rhénane Nord identifie 2 corridors écologiques majeurs qui passent sur le ban communal de Lauterbourg. Le PLU de Lauterbourg identifie 3 continuum : - le continuum forestier (ripisylve et boisements au centre de la commune) - le continuum des milieux ouverts (prairies) - le continuum de milieux aquatiques comprenant La Lauter, le ruisseau de la vieille Lauter et le Rhin.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	ZNIEFF Type I : - Forêt rhénane de Lauterbourg et cours de la Vieille Lauter - Forêts et zones humides du Rueckenwald, à Mothern et Lauterbourg - Forêt rhénane et zones humides de Mothern ZNIEFF Type II : Ancien lit majeur du Rhin, de Strasbourg à Lauterbourg
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	Présence d'ENS dans la pointe nord-est de la commune : site Woerr
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Présence de Forêts de protection
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☒	☐	Patrimoine bâti historique à préserver dans le PLU (6,43 ha à l'échelle du ban communal)
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☒	☐	Plusieurs espaces naturels refuges de biodiversité identifiés dans le PLU comme à préserver (215,82 ha à l'échelle du ban communal)
Autre protection	☒	☐	- Présence d'une réserve biologique dirigée - Zone de rétention des crues du Rhin - PAC risques technologiques Rohm & Haas et PAC risque technologique Comptoir Agricole - Identification d'éléments remarquables du paysage et de secteurs à protéger dans le PLU - Présence potentielle d'espèces protégées : - Azuré des paluds (potentialité de présence faible à moyenne) - Plusieurs espèces observée dans plus de 25% de la maille 10x10 km sur une partie du ban communal : Martin pêcheur, Triton crêté, grenouille agile, Pipistrelle commune, Pelobate brun, Noctule de Leisler, Cuivré des marais, Léopard des souches, Rainette verte et Crapaud calamite - Plusieurs espèces observées dans 10 à 25 % de la maille 10x10 km sur une partie du ban communal : Gomphe à pattes jaunes, Léopard des murailles,

			Noctule commune, Murin de Daubenton et Coronelle lisse
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
☐ Oui ☒ Non			
Si oui, précisez :			
/			

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Voir la synthèse des impacts sur l'environnement présente en pages 78 à 99 de la note de présentation ci-jointe.</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Février 2026
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
/
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☐ Oui ☒ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☒ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser lesquelles
Procédure de délimitation du périmètre des abords des monuments historiques
- autre, préciser les modalités
/

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	☒
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site Internet	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
/		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable).			
Fait à	Lauterbourg	le	28/11/2025
Nom	SAUM	Prénom	Joseph
Qualité	Maire de Lauterbourg		
Signature			
			